

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023_004

**Mairie de
Mairie de
LES ARDILLATS
(Rhône)**

L'an deux mil vingt cinq
Le : 23 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

PRESENTS : MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON -
Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEZER - J.
JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER -
MM R. JACQUET - J. DUCROUX

OBJET :

Participation au financement
de l'assainissement collectif :
tarif au 1^{er} novembre 2025

Excusés : A. BARRAUD

Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 04 avril 2019, le conseil municipal a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, de bâtiments existants non raccordés au réseau d'assainissement collectif, soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cette participation est fixée à 1 500 € par logement et n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Afin de tenir compte du déficit du budget assainissement, Monsieur le maire propose de modifier le montant de la participation à 1 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE

- **De fixer** la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} novembre 2025 à 1 700 €
- **De fixer** la PAC pour les bâtiments existants non raccordés au réseau d'assainissement collectif au 1^{er} novembre 2025 à 1 700 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées par émission de titres de recette et inscrites au budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY

